

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LES BÂTIMENTS DE PLUS DE 1 000 M<sup>2</sup> ET/OU DE LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Je soussigné(e) :

Représentant(e) de la société

Située à :

Numéro  Voie

Lieu-dit  Localité

Code postal :  BP :  Cedex :

**Agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :**

Située à :

Numéro  Voie

Lieu-dit  Localité

Code postal :  BP :  Cedex :

Référence(s) cadastrale(s) :

## Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L.111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 1** : l'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup>).
- **Disposition 2** : l'opération de construction sus-citée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

## **DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1 000 M<sup>2</sup>**

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage envisage les choix d'approvisionnement en énergie suivant : *(écrire ci-dessous les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R.111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)*

**En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :**

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> et par an : *(indiquer la valeur)*

Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros : *(indiquer la valeur)*

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### **Chapitre 1 : Données administratives**

#### **Surface du bâtiment**

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHONRT) en m<sup>2</sup> :  
(indiquer la valeur)

Valeur de la surface habitable (Shab) en m<sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation) : (indiquer la valeur)

### **Chapitre 2 : Exigence de résultat**

#### **Besoin bioclimatique conventionnel**

**Bbio** : (indiquer la valeur)

**Bbiomax** : (indiquer la valeur)

**Bbio < Bbiomax** : (indiquer OUI ou NON)

Oui  Non

### **Chapitre 3 : Exigences de moyen**

**Surface des baies y compris les portes** (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

**Surface de baies, en m<sup>2</sup>** (indiquer la valeur)

**Surface de baies > 1/6 \* surface habitable** : (indiquer OUI ou NON)

Oui  Non

### Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est envisagé ? (cocher la ou les cases appropriées)

Capteur solaires thermiques d'a minima 2m<sup>2</sup> pour la production d'eau chaude sanitaire.....

Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest

Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération.....

Contribution des énergies renouvelables supérieur ou égale à 5kWhEP/(m<sup>2</sup>.an) .....

Préciser les énergies renouvelables envisagées :

### Solutions alternatives

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique.....

Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux .....

### Chapitre 4 : Energie renouvelable (excepté maison individuelle)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est envisagé ? (cocher la ou les cases appropriées)

Capteurs solaires thermiques.....

Bois énergie.....

Panneaux solaires photovoltaïques.....

Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupérations.....

Autres.....

Préciser :

Le :

Signature :